

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

28 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-huit septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Bourg-Lastic s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François BIZET, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation du 23 septembre 2020.

Sont présents : MM. BIZET Jean-François, ARTIGE André, BRIGAULT Michel, CHAUCOT Gérard, DEBOTE Bernard, GREMONT Cédric, SPINOUBE Olivier, VENTALON Vivien, VERNY Louis et Mmes ACHARD Marie-Claire, BARRIERE Véronique, BAUDRIER Anne, MILLIROUX Michelle, OLLIER Chantal.

Excusé : Paulette MAGNOL (pouvoir Jean-François BIZET)

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard DEBOTE

En ouverture de séance, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 26 juin 2020

1- SEANCE A HUIS CLOS

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020

Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020

Vu la circulaire du 15 mai 2020 relatif à l'installation de l'organe délibérant des communes et des établissements de coopération intercommunales à fiscalité propre à la suite de l'élection du 15 mars 2020

Vu le décret n° 2020-1128 du 12 septembre 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé

Considérant, compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance doit être faite à huis clos afin de garantir les mesures sanitaires.

Suite à cet exposé la Conseil Municipal accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos.

2- DÉSIGNATION DELEGUES SIEG DE PONTAUMUR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, confirme à l'unanimité des membres présents, la désignation des conseillers suivants pour siéger au Syndicat Intercommunal d'Electrification et de Gaz pour le Secteur Intercommunal d'Energie de PONTAUMUR : Jean-François BIZET membre titulaire et Louis VERNY, membre suppléant.

3- COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ÉLECTORALES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, désigne les conseillers suivants pour être membres de la Commission de contrôle des listes électorales:

Conseillers municipaux	<i>Titulaire</i>	Olivier Spinouze
	<i>Suppléant</i>	Véronique Barrière
Délégué de l'administration susceptible d'être désigné par le Préfet	<i>Titulaire</i>	Colette Gayton
	<i>Suppléant</i>	Gilles Bellaigue
Proposition de délégué du Président du TA	<i>Titulaire</i>	Alain Chaput
	<i>Suppléant</i>	Joëlle Gaillard

4- DESIGNATION DU REFERENT CLIC SENIOR MONTAGNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, désigne Mme MILLIROUX Michelle comme référent communal du CLIC SENIOR MONTAGNE.

5- REMBOURSEMENT DES FRAIS DE GARDE POUR LES ELUS DEVANT SE RENDRE A DES REUNIONS OBLIGATOIRES LIEES A LEUR MANDAT

Vu LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu Décret n° 2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Mr le Maire explique au Conseil Municipal que pour se rendre disponible afin de participer à certaines réunions obligatoires, les élus peuvent être amenés à engager des frais de garde d'enfant ou des frais d'assistance (personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile). Ainsi, la loi engagement et proximité a prévu que l'Etat prenne en charge ces frais dans les communes de moins de 3.500 habitants.

Pour cela un certain nombre de pièces justificatives devra être fournies, soit un justificatif précisant :

- que la garde est à destination d'un enfant de moins de 16 ans ou pour toutes personnes âgées ou en situation de handicap, ou ayant besoin d'une aide personnelle,
- que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de la réunion,
- le caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes intervenant, sur la base des pièces justificatives fournies,
- le caractère subsidiaire du remboursement, à l'appui d'une déclaration sur l'honneur signée de l' élu : son montant ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l' élu bénéficie par ailleurs.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'accepter les modalités de remboursement des frais de garde tel qu'elles lui ont été présentées.

6- CONVENTION SIEG TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC INTERMARCHÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux sont nécessaires sur l'éclairage public suite au renforcement de la basse tension d'Intermarché. Ainsi, afin de réaliser les travaux le SIEG demande que 50% des travaux soit pris en charge par la commune conformément à une délibération du SIEG du Puy-de-Dôme en date du 15 novembre 2008 et du 17 septembre 2011.

Une convention entre le SIEG et la commune doit donc être passé selon les conditions suivantes :

- Coût estimatif de l'intervention : 2700,00€ HT
- Coût à la charge de la commune : 1350,00€HT

Cependant Mr le Maire précise que ce montant pourra être revu en fin de travaux afin d'être ajusté au dépenses réelles résultant du décompte définitif.

Oui cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, d'accepter les modalités de cette future convention et d'autoriser le Maire à signer tout document s'y rattachant.

7- ADHESION AUX MISSIONS RELATIVES A LA SANTE ET A LA SECURITE AU TRAVAIL EXERCEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DÔME

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-

de-Dôme n°2020-31 en date du 30 juin 2020 portant mise en œuvre de la mission relative à la santé et à la sécurité au travail exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés, Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive afin d'assurer le suivi médical des agents qu'ils emploient et éviter toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions. Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme propose aux collectivités locales et les établissements publics une mission facultative relative à la santé et à la sécurité au travail.

La commune de Bourg-Lastic était déjà adhérente à cette mission de santé et sécurité au travail. Or la convention actuelle prend fin le 31 décembre 2020, c'est pourquoi le Maire propose de renouveler cette adhésion. Il précise que le montant forfaitaire annuel sera calculé sur la base de 102€ par agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- décide d'adhérer aux missions relatives à la santé et sécurité au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- autorise le Maire à signer la convention, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

8- REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu les articles L2122-1 et suivant et L2125-1 et suivant du code Général de la Propriété et des Personnes Publiques.
Vu l'article L2213-6 du Code Général de Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle que l'usage privatif du domaine public suppose l'octroi par la commune d'un titre d'occupation temporaire, précaire et révocable. Il s'agit soit d'autorisations unilatérales d'occupation privative du domaine public, soit de contrats d'occupation qui ne sont pas constitutifs de droits réels. Toute occupation privative du domaine public est soumise au paiement d'une redevance qu'il appartient à la collectivité de fixer en prenant en considération :

- la surface et l'emplacement des zones occupées
- le mode d'usage
- la nature de l'activité
- la rentabilité de l'occupation

Cependant cette occupation peut être consentie à titre gratuit dans le cas où elle serait justifiée par un intérêt général et que l'activité exercée soit dépourvue de tout caractère lucratif.

Mr le Maire précise qu'une redevance d'occupation du domaine public doit également s'appliquer sur les salles communales.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- De fixer un règlement d'occupation du domaine public comme suit :

Article 1 : La redevance est calculée, arrêtée et révisée par le Conseil Municipal

Article 2 : La demande d'autorisation d'occupation du domaine public devra être faite par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant l'utilisation.

Article 3 : Toute période commencée (jour, mois, an) est due.

Article 4 : Le paiement de la redevance est payable d'avance. Il est dû à compter du jour de la notification de l'autorisation.

Article 5 : Le non-paiement de ces droits de voirie peut entraîner le refus d'une demande suivante ou d'un renouvellement ou l'interruption de l'autorisation en cours.

Article 6 : En cas de non utilisation du droit de voirie et en accord avec la Mairie le droit de voirie sera proratisé.

Article 7 : Le titulaire de l'autorisation se doit de maintenir le domaine public dans un état de propreté et de sécurité sous peine de se voir annuler son autorisation.

Article 8 : Toute occupation du domaine public effectuée sans autorisation donnera lieu à une taxation d'office. Cette taxation ne fera en aucun cas office d'autorisation. Des sanctions pourront être prises en complément telles que, l'enlèvement des installations non autorisées et le dressement d'un procès-verbal par les autorités compétentes.

Article 9 : Sont exonérées de redevance les occupations réalisées,

- dans l'intérêt de du service public
- pour l'entretien du domaine public lui-même

- par les associations à but non lucratif pour des manifestations ouvertes au public
 - en cas de force majeure due à une crise nationale (catastrophe naturelle, épidémie, catastrophe industrielle...) et ce pour une durée limitée
- De fixer les redevances d'occupation du domaine public comme suit et AUTORISE le Maire à signer et prendre toutes les mesures nécessaires à l'application des éléments ci-dessous :

AUTORISATIONS DE VOIRIE

Désignation des occupations	Modalités de calcul	Tarif
Stand marché hebdomadaire	Tarif unique par stand et par jour, électricité comprise	2€
Véhicule de vente ambulante de restauration	Par véhicule et par jour électricité comprise	5 €
Marchand ambulant occasionnel	Par véhicule et par jour	25€
Occupation privative du domaine public sans emprise au sol <i>ex : terrasses de café installées sur les trottoirs</i>	Par an	150 €

SALLES COMMUNALES		TARIFS					Caution
		Particuliers		Entreprises ou organismes à but lucratif	Associations		
		Habitants de Bourg-Lastic	Personnes extérieures		De Bourg-Lastic	Extérieur à Bourg-Lastic	
Salle des fêtes	Par jour	10€	15€	15€	Gratuit	Gratuit	450€
	Par an avec activité 1 fois par semaine			100€	Gratuit	100€	
Gymnase	Par jour	50€	100€	100€	Gratuit	75€	
	Par Week-end	50€	100€	100€	Gratuit	75€	
	Par semaine	100€	200€	250€	Gratuit	150€	
	Par heure	5€	10€				
Salle animation	Par jour	50€	100€	100€	Gratuit	100€	
	Par week-end	50€	100€	100€	Gratuit	100€	
	Par semaine	100€	200€	250€	Gratuit	150€	
Centre d'hébergement	Par nuit et par personne comprenant la taxe de séjour, l'eau, l'électricité, le chauffage et l'utilisation de la salle de petit déjeuner	10,50€	10,50€	10,50€	10,50€	10,50€	
Salle ancien accueil du camping	Par an	gratuit			Gratuit pour le foyer des jeunes		

9- DEMANDE SUBVENTION BONUS RELANCE 2020-2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Région à mise en place le projet Bonus Relance afin d'aider le lancement de projets modestes et de contribuer au redressement de l'économie locale dans la période de pandémie actuelle. Il précise qu'un seul dossier par commune sera retenu pour des travaux qui devront débiter avant le 31 juin 2021. Le taux de subvention peut au maximum atteindre 50 % de la dépense subventionnable d'un montant maximal de 200 000 € HT.

Au vu de ces éléments, Mr le Maire souhaiterait bénéficier de cette aide pour lancer le projet de réhabilitation et mise aux normes, notamment électriques, des bâtiments communaux et plus particulièrement ceux de la Mairie et du Gymnase. Suite aux devis fournis par différentes entreprises, il propose d'appliquer le plan de financement suivant :

DEPENSES	RECETTES
- 25 000,00€ HT	- 12 500,00€ HT Bonus Relance - 7500,00€ HT DETR - 5000,00€ HT autofinancement
TOTAL : 25 000,00€ HT	TOTAL : 25 000,00€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, sollicite une subvention de 50% auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du Bonus Relance, pour un montant de travaux s'élevant à 25 000,00€ HT.

10- DEMANDE SUBVENTION DETR 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux sont nécessaires pour la réhabilitation et de mise aux normes notamment électriques, des bâtiments de la Mairie et du Gymnase. Il indique que ce type de travaux peut être éligible à la DETR.

Suite aux devis fournis par différentes entreprises, il propose d'appliquer le plan de financement suivant :

DEPENSES	RECETTES
- 25 000,00€ HT	- 12 500,00€ HT Bonus Relance - 7500,00€ HT DETR - 5000,00€ HT autofinancement
TOTAL : 25 000,00€ HT	TOTAL : 25 000,00€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, sollicite une subvention de 30% au titre de la DETR 2021, pour un montant de travaux s'élevant à 25 000,00€ HT

11 RENOUELEMENT BAIL TRESORERIE

Mr le Maire rappelle que le trésor public de Bourg-Lastic se situe dans les locaux de la commune, 9 route de Clermont. Ainsi en 2012, un bail de 9 ans avait été conclu avec l'état. Ce bail étant arrivé à expiration, il convient de le renouveler pour 3 ans moyennant un loyer annuel fixé à 4192€ hors charges

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à signer ledit bail et toutes pièces s'y rapportant.

12 APPROBATION DE L'ASSIETTE DES COUPES 2021 POUR LES FORÊTS RELEVANT DU REGIME FORESTIER

M. Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2021 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier.

M. Le Maire explique au Conseil Municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Ouï le discours de M. Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

1- Assiette des coupes

De demander à l'ONF de bien vouloir apporter au programme de coupes qu'il a proposé les modifications suivantes :

Forêt de	N° de Parcelle	Type de coupe	Décision du propriétaire	Motif de la modification
Fougères	1	E3	AJOUT	demande de maintien de la parcelle à l'EA 2021

2- Destination des coupes et mode de vente

D'accepter l'ensemble des autres destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement ...).

13-QUESTIONS DIVERSES

- Achat d'un aspirateur : Mr Bizet indique qu'il avait été prévu d'acheter des aspirateurs balai sans fils afin de faciliter le ménage des agents dans les zones difficiles telles que les escaliers. Plusieurs fournisseurs ont été consultés, cependant dans un souci de soutenir les commerçants locaux, d'autant plus dans le contexte économique actuel, les élus s'entendent sur le fait de commander le matériel à l'entreprise Bellaig Pulsat dont le prix est en outre concurrentiel.
- Compteurs Linky : Mr Bizet indique que plusieurs courriers ont été envoyés à la Mairie afin de s'opposer à l'installation des compteurs Linky. Après lecture des courriers, Mr le Maire indique qu'il n'est pas du ressort de la municipalité de se prononcer sur les droits individuels des propriétaires. Ainsi, ces derniers peuvent effectivement choisir de ne pas autoriser l'installation des dits compteurs mais ils ne peuvent solliciter que le Conseil Municipal délibère sur une telle opposition. Mme Achard précise que le Conseil d'Etat a récemment annulé toutes les décisions des Conseils Municipaux refusant l'implantation des compteurs Linky sur leur commune. Néanmoins, conscient des inquiétudes que cela génère auprès des habitants de la commune, le Maire propose d'organiser une réunion avec Mr Chissac, responsable ENEDIS collectivité du secteur de Bourg-Lastic, et le Conseil Municipal afin que ce dernier soit à même de répondre au mieux aux questions des administrés.
- Questions école :
 - o Mme Plantade Directrice de l'école primaire souhaiterait que des bacs à fleurs en bois soient réalisés par les employés municipaux. Sur le principe, le Conseil Municipal donne son accord cependant il souhaite attendre le prochain Conseil d'Ecole afin de connaître exactement les caractéristiques de la demande.
 - o Mme Baffleuf a demandé s'il serait possible d'acheter de nouvelles chaises pour sa classe de maternelle. Il est donc accordé que des chaises soient achetées.
 - o Mme Plantade a demandé à l'ensemble des parents et des représentants de l'école de bien vouloir voter par correspondance pour la désignation des représentants du Conseil d'Ecole.
 - o Mme Baudrier fait remonter que l'école a accueilli deux nouveaux élèves et que d'ici la rentrée de novembre trois autres élèves doivent arriver. L'école de Bourg-Lastic devrait donc passer la barre des 80 élèves. Oui cet exposé, Mme Ollier pense qu'il faudrait faire la demande pour

l'ouverture d'une classe supplémentaire. C'est un point qu'il faudrait aborder lors du prochain Conseil d'Ecole.

- Mr le Maire demande d'examiner la question de la répercussion sur les communes de résidence des frais de scolarité relatifs à des enfants scolarisés sur la commune mais n'y résidant pas.
- Aide aux entreprises : Au vu du contexte économique actuel dû à la crise sanitaire de la COVID-19, un certain nombre d'aides a été mise en place par l'Etat et les collectivités locales afin de soutenir les entreprises. Il est donc proposé d'organiser une réunion avec l'ensemble des entreprises de Bourg-Lastic dans l'objectif de porter à leur connaissance les dispositifs d'aide dont elles pourraient bénéficier.
- Travaux :
 - Les travaux de la rue Mabrut avancent et devraient se terminer en novembre.
 - Les travaux sur la station de relevage des granges n'ont pas encore commencé car le « bloc station » doit être modifié. Après négociation avec l'entreprise SEEM cela n'entraînera pas de surcoût.
 - Les travaux de drainage ont été réalisé au cimetière.
 - La livraison de la première tranche de l'EHPAD devrait avoir lieu en décembre avec un transfert des résidents en janvier 2021. Les travaux de la deuxième tranche doivent eux reprendre en mars 2021.
 - L'éclairage intérieur du vestiaire du foot a été entièrement changé par l'entreprise Achard Electricité
 - Des travaux ont été entrepris à la gendarmerie notamment aux niveau des salles de bains afin de remplacer les baignoires.
 - Dans l'ancienne gendarmerie l'étanchéité au niveau de la cheminée est à reprendre.
 - Suite à un dégât des eaux le plafond de la bibliothèque doit être refait entièrement. Cette réfection est prise en charge à 100% par l'assurance.
 - Mme Emmanuelle Tinet a indiqué qu'elle ne pouvait plus accéder à ses étangs car le chemin y menant est particulièrement abîmé par les engins forestiers. Les élus indiquent donc qu'il faudra voir avec l'exploitant forestier pour une remise en état.
 - Au niveau du lotissement de la Tuilerie plusieurs habitants ont fait remonter le fait qu'une haie (face à chez Mme Barata) gêne la visibilité pour les automobilistes. Il est donc demandé qu'elle soit taillée.
- Gendarmerie : La gendarmerie de Bourg-Lastic accueille un nouveau chef de brigade, Mr Laberine. Cependant elle perd également un gendarme, ce qui porte à 5 pour l'instant le nombre de militaires présents à la brigade de Bourg-Lastic. Le conseil municipal souhaite la bienvenue à l'adjudant Labérine.
- Pompiers : La caserne des pompiers change également de chef de corps. C'est désormais Mr Patrick Mestas qui occupera ce poste dont la prise de commandement doit avoir lieu le samedi 6 octobre 2020.

Mr Mestas a fait remonter une difficulté due au projet de la future redistribution des zones d'intervention du Puy-de-Dôme. Dans cette première proposition, le SDIS défavorise largement la caserne de Bourg-

Lastic en la relayant au second plan sur un grand nombre de zones d'intervention. Cela semble d'ailleurs totalement incohérent avec l'attribution récente d'un nouveau camion à la caserne. Après discussion avec les services du SDIS, il semblerait que la situation de Bourg-Lastic ait été revue dans le sens demandé par les pompiers et le lieutenant Mestas, chef de corps, appuyés par la commune. La brigade se voit seulement retirer les interventions situées dans le bourg de Lastic assurées par Herment. Pour terminer Mr Bizet informe le Conseil qu'au vu de la qualité de la caserne et de l'engagement des hommes et des femmes qui la compose, il souhaite demander un reclassement de la caserne en tant que centre de secours.

- EHPAD « les Bruyères » : Une nouvelle effervescence du personnel a eu lieu ces derniers jours. Face aux comportements intempestifs et injustifiés de certains, qui entraînent un mal-être général et nuisent au bon fonctionnement des services, Mr Bizet a décidé d'intervenir de manière ferme. Il a donc organisé une réunion avec l'ensemble du personnel afin de mettre au clair certains points. Cette intervention ayant eu lieu ce lundi 28 septembre il n'a pas encore le recul pour apprécier l'efficacité de son action mais il espère que cela portera ces fruits, et ce dans l'intérêt de tous.

Concernant l'EHPAD, Mr Bizet indique également qu'il n'a toujours pas d'information relatif à la reprise du travail de Mme Souchal, Directrice de l'établissement.

Concernant le SEGUR de la santé, aucun élément concret n'est officiellement paru. Il est donc impossible de savoir à l'heure actuelle si les salariés de l'EPHAD « Les Bruyères », relevant de la fonction publique territoriale, pourront bénéficier d'une augmentation de salaire. Pour clarifier la situation, une réunion doit avoir lieu le 20 octobre prochain avec les services de l'ARS et ceux du département. Un certain nombre de points sera abordé dont les primes, l'avancée du chantier, le déménagement des résidents et l'organisation de la direction en l'absence actuelle de la Directrice Mme Souchal.

- Matériel informatique de l'école : Mr Gremont a commencé la migration du TBI de la bibliothèque vers les classes.
- Bibliothèque : Mme Milliroux fait remonter le fait que les bénévoles de la bibliothèque souhaiteraient installer des câbles afin d'y accrocher des photos ou documents divers dans le but d'améliorer la décoration.
- Mr Artige informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité à de nombreuses reprises pour des problèmes relatifs à la divagation des moutons de Mr Veneski. Le Maire précise que cette situation est récurrente et que, à sa connaissance, la gendarmerie serait intervenue, notamment au regard de la situation administrative du troupeau. Si besoin, il se propose de faire intervenir la chambre de l'agriculture.
- Mme Ollier revient sur le problème des lingettes de nettoyage ou de toilette jetées dans le réseau d'assainissement, ce qui vient obstruer les pompes des stations de relevage. Elle demande s'il ne serait pas possible de faire passer un article dans le BL Info afin de sensibiliser la population. Il lui est indiqué qu'un article avait déjà été publié mais sans résultat marquant. Cependant, il est proposé de refaire passer un article relatif à cette problématique.
- Mr Verny demande si la commune serait intéressée par du remblais. Au vu des travaux réalisés par les chasseurs, pour la construction de leur cabane de chasse, il est proposé de leur demander si cela pourrait les intéresser.